

## **Les Tchétchènes dans les systèmes judiciaire et pénitentiaire de Russie**

*Traduction française : Bleuenn Isambard*

*Ce texte a été publié en 2009 dans le cadre des rapports que publie chaque année le Centre de défense des droits de l'Homme Memorial sur la situation des Tchétchènes en Russie, mais dans un contexte de danger grandissant pour les personnes témoignant comme pour ceux qui recueillent leurs témoignages. Ce climat de peur rend de plus en plus difficile le travail de collecte d'informations et l'évaluation de la situation réelle dans la région.*

*Aussi a-t-on fait le choix de faire porter le rapport 2009 plus particulièrement sur la situation des Tchétchènes purgeant des peines sur l'ensemble du territoire Russie : les autorités tchétchènes elles-mêmes reconnaissent la gravité du problème posé par le déni de droit, les humiliations et les discriminations dont sont victimes les Tchétchènes dans les prisons russes.*

Dès les années 1990, les organisations internationales observant la situation des systèmes pénitentiaires dans le monde ont à plusieurs reprises assimilé les conditions de détention dans les prisons russes à de la torture. Le commissaire pour les Droits de l'Homme de la fédération de Russie V. Loukine, l'a lui-même reconnu dans son rapport de 2007.

Si au cours des dernières années, on a pu remarquer un certain nombre d'évolutions positives sur le plan des conditions de détention (amélioration de la nourriture, résorption progressive de la surpopulation carcérale...), ces améliorations ne concernent aucunement les traditions carcérales inhumaines. Celles-ci se sont au contraire distinguées par une recrudescence de la brutalité, un plus grand « raffinement » dans les méthodes d'humiliation et l'emploi de mesures de rétorsion physiques extrêmement brutales, la plupart du temps de façon purement gratuite.

Une des raisons de cette aggravation tient au fait qu'une grande partie des effectifs des forces de l'ordre, y compris dans l'administration pénitentiaire, a combattu en Tchétchénie et en a rapporté des pratiques acquises au cours des combats, ainsi qu'un esprit traumatisé et entraîné à la haine. Ces éléments sont particulièrement dangereux lorsqu'ils ont affaire à des détenus que peu de temps auparavant encore, ils considéraient comme des ennemis.

Parmi les condamnés russes, les Tchétchènes représentent une catégorie pour laquelle l'incarcération est synonyme de menace directe pour la santé et pour la vie. Les Tchétchènes sont généralement accusés lors d'affaires criminelles fabriquées de toutes pièces, condamnés à de lourdes peines, et considérés comme des criminels très dangereux susceptibles de s'évader et à enfreindre la discipline pénitentiaire. Si parmi les autres détenus ou parmi les gardiens, on trouve des vétérans de Tchétchénie, il est alors facile d'imaginer leur comportement.

La plupart des habitants de Tchétchénie purgent leurs peines à des milliers de kilomètres de chez eux : dans le grand Nord, en Sibérie, dans les régions d'Extrême-Orient. En effet, la loi prescrivant qu'une peine d'emprisonnement soit purgée dans un rayon de 300 kms du domicile ne s'applique pas aux personnes condamnées pour participation à des bandes armées illégales, banditisme ou atteinte à la vie d'agents de la force publique, des chefs d'inculpation qui touchent particulièrement les Tchétchènes. La décision du lieu de détention est prise à Moscou et ils sont envoyés le plus loin possible de leur domicile, cet éloignement rendant très difficiles à la fois les visites des familles et la possibilité pour les détenus de communiquer sur leurs conditions de détentions. C'est uniquement grâce au programme de la Croix-Rouge que de nombreux habitants de Tchétchénie, souvent eux-mêmes victimes de harcèlement de la part de la police locale, peuvent rendre visite à leurs proches détenus.

Un nombre très important de plaintes pour faits de violences et humiliations envers des Tchétchènes parviennent depuis les lieux de détention aux services de la procureure, au Commissaire pour des droits de l'Homme, aux associations. De même, les discriminations selon des critères ethniques ou religieux font partie du quotidien du système pénitentiaire russe.

## **RECOURS MASSIF AUX MAUVAIS TRAITEMENTS ET TORTURES CONTRE LES DETENUS**

Nous décrivons ci-dessous un certain nombre de cas dont nous avons pris connaissance en 2008 et 2009, à partir desquels nous tentons de dresser un tableau représentatif de la situation des Tchétchènes purgeant des peines d'emprisonnement dans les prisons russes.

### **1/ Islam Issaevitch et Roustam Taïpov**

Nous avons reçu des informations de la colonie pénitentiaire Tomsk-3 (situé dans la ville de Tomsk), indiquant que le condamné **Islam Issaevitch Taïpov** y était victime de violences et de tortures. Islam lui-même n'aurait en aucun cas pu transmettre un seul mot à ses proches, mais un de ses codétenus a appris le message qu'il voulait transmettre par cœur et lors d'une visite de sa famille leur a demandé d'en transmettre son contenu à n'importe quel Tchétchène libre qu'ils rencontreraient, afin que ceux-ci transmettent à leur tour à la famille de Taïpov. Il est à noter que cette colonie pénitentiaire est considérée en « zone rouge », et s'est rendue célèbre par la grande violence qui y règne : les traitements inhumains y sont l'ordinaire.

Cependant, la cruauté dont font preuve la hiérarchie et les gardiens à l'égard d'Islam revêt un caractère inhabituel, même pour cet endroit.

Islam Taïpov est né en 1984. Etudiant en dernière année de la faculté d'économie de l'université d'état de Tchétchénie, il a été arrêté avec un groupe d'autres jeunes Tchétchènes. Ils ont été accusés au titre des articles 209-2, 317, 222-3, 167-2, 226-4, 127-2 du code pénal de la Fédération de Russie (participation à un groupe armé régulier, attentat contre des agents de la force publique, trafic d'armes, destruction délibérée de biens d'autrui, vol d'armes, privation illégale de liberté d'autrui). Des aveux « spontanés » leur ont été extorqués sous la torture et de nombreuses atteintes à la loi ont été constatées tout au long de la procédure judiciaire. A l'examen de la plainte des condamnés, la chambre de cassation de la Cour Suprême de la Fédération de Russie a réduit de deux ans la peine d'Islam Taïpov, la ramenant alors à 14 années de privation de liberté.

Tous les espoirs de la famille d'Islam Taïpov et des autres condamnés dans cette affaire portent aujourd'hui sur un jugement en leur faveur de la Cour Européenne des droits de l'Homme de Strasbourg.

Mais la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si Islam pourra survivre jusqu'au jour où son cas sera examiné par la CEDH. Selon le récit des proches d'Islam, le jour de son arrivée dans la colonie, le 16 mai 2008, les gardes l'ont fait mettre entièrement nu et ont lâché les chiens sur lui. Il en a conservé des marques de morsures sur tout le corps. Ensuite, il a été enfermé nu pendant 15 jours en cellule d'isolement répressive (*ShIZO*), au cours desquels il a été frappé tous les jours. Islam dit lui-même qu'il ne sait pas comment il a fait pour rester en vie.

Lors de leur séjour à Tomsk, les proches d'Islam Taïpov ont réussi à obtenir un rendez-vous avec le responsable de la colonie, et ils lui ont exprimé leur vive inquiétude quant à la santé d'Islam, lui demandant de ne pas le molester. Mais celui-ci leur a répondu qu'il partait bientôt en retraite et qu'il n'était pas en mesure d'influer sur ce qui se passait à l'intérieur de l'établissement. La même réponse, sur l'impossibilité à changer quoique ce soit, leur a été faite par le capitaine de brigade.

Lorsqu'ils l'ont vu, ses proches (sa mère et sa tante paternelle) ont constaté que ses plaies et ses croûtes dues aux coups reçus en cellule d'isolement répressive n'étaient pas cicatrisées. Elles ont déclaré que les quelques mois passés dans la colonie pénitentiaire de Tomsk ont transformé ce jeune homme solide en un squelette. Elles n'ont pu parler avec lui que par écrans interposés. Islam répétait comme un automate : « je vais très bien, je n'ai besoin de rien ». Un employé de l'administration était assis à ses côtés et écoutait toute la conversation. Avant qu'ils ne commencent à parler, il a été annoncé aux parentes de Taïpov que seul le russe était autorisé, par conséquent pas ils n'ont pas pu échanger un seul mot dans leur langue maternelle.

Seules les interventions de défenseurs des droits de l'Homme ont permis de rendre moins pénibles les conditions de détention du jeune homme.

Roustam Taïpov est un oncle d'Islam, condamné dans la même affaire. Il est à ce jour détenu dans une colonie pénitentiaire dans la province de Nijni-Novgorod. Juste après sa condamnation et alors qu'il était encore détenu à la prison de Grozny, deux agents des forces de l'ordre sont entrés dans sa cellule et l'ont férocelement roué de coups en lui disant qu'il serait tué pendant sa détention, ainsi que tous les autres condamnés dans cette affaire.

A l'heure actuelle, Roustam Taïpov n'est plus victime de passages à tabac, mais il subit de multiples pressions. Le responsable de cet établissement lui-même reconnaît que « faire pression » sur les Tchétchènes (puis sur les Géorgiens, suite aux événements en Géorgie) répond à un ordre de Moscou. Et si les employés de la colonie n'exécutent pas cet ordre, ils se retrouveront à leur tour à la même place que ceux qu'ils surveillent. Cet établissement est également connu pour détenir des militaires et des policiers condamnés pour des délits commis pendant leur service en Tchétchénie. [On retrouve donc face à face] d'anciens agents des forces répressives face à un Tchétchène condamné pour l'assassinat de leurs ex-collègues.

Le 21 avril 2009, une femme a téléphoné au *Comité d'Assistance Civique* sans se présenter et a déclaré détenir des informations selon lesquelles les ressortissants du Caucase étaient particulièrement maltraités dans la colonie pénitentiaire IK-11. Ils sont frappés, humiliés, et sévèrement punis sur des motifs infondés.

Elle a ajouté que beaucoup d'entre eux, ne supportant plus ces tourments, s'ouvraient les veines ou le ventre.

Les Caucasiens, nous a-t-elle dit, sont laissés pendant des mois en cellule d'isolement répressive (*ChIZO*), et les promenades transformées en une forme raffinée de torture : des centaines de détenus sont poussés ensemble dans une cour minuscule et laissés pendant de longs moments dans ce confinement, écrasés les uns contre les autres.

Pendant les repas, les détenus atteints de maladies infectieuses sont assis à la même table que les autres, les plats et la vaisselle sont communs. Il n'existe pas de mesure d'hygiène spéciale pour les malades atteints de tuberculose, VIH ou hépatite.

C'est donc délibérément qu'on laisse les maladies se répandre parmi les détenus. Et tout le monde sait là-bas que les détenus de Tchétchénie sont plus exposés que les autres à de telles pratiques.

Le *Comité d'Assistance Civique* s'est adressé à I. I. Kalinine, chef du *FSIN* (Service fédéral d'Application des Peines) en lui demandant de vérifier ces informations reçues de façon anonyme. Dix jours plus tard, on nous a informés que la situation des détenus s'était améliorée. La direction de cette colonie pénitentiaire s'était inquiétée et avait interrogé des détenus, se demandant comment et par qui ces informations avaient été transmises.

Malheureusement, nos courriers ne sont pas toujours efficaces, et lorsqu'ils le sont, ce n'est jamais pour très longtemps.

**2/ Farid Khaïroulaevitch Israïlov**, condamné à cinq ans d'emprisonnement, purge sa peine dans la colonie pénitentiaire de Tomsk. Selon sa mère, il a été victime de passages à tabac violents et a eu des côtes cassées. Suite à une plainte de sa mère, le responsable de la colonie a de nouveau roué de coups le détenu et lui a cassé le nez. Puis Israïlov a été mis en cellule d'isolement répressive pendant 6 mois. On a refusé à sa mère le droit à une entrevue de longue durée avec son fils, et lorsque celle-ci est arrivée dans l'établissement, elle a été elle aussi humiliée. Elle a pu apprendre ce qui arrivait à son fils grâce à un détenu libéré. Il lui a déclaré que Farid était constamment frappé, et qu'il avait même failli un jour être étouffé avec un drap.

Au bout de trois mois, la mère de Farid a tout de même réussi à obtenir une entrevue avec son fils. Elle a constaté un hématome sur sa jambe droite, et des côtes apparemment cassées, mais l'expertise médicale judiciaire n'avait rien trouvé. L'inspection du parquet n'a rien donné.

**3/ Islam Saïd-Akhmedovitch Batsiev**, né en 1977, se trouve actuellement dans la colonie pénitentiaire USh-382/4 à Pougatchev dans la province de Saratov. Son épouse s'est adressée à *Memorial* et y a fait part de la grande brutalité avec laquelle son mari est persécuté en prison : il est battu, et on ne le laisse pas effectuer ses prières (on exige de lui une sorte d'autorisation officielle). C'est ainsi qu'elle décrit son état : « je l'ai vu, il était tout tuméfié, il avait deux côtes gauches cassées, une jambe enflée, la tête pleine de bosses, le rein gauche meurtri, il était pâle et faible ». Lorsqu'il s'est adressé au médecin de la colonie pénitentiaire, on l'a tout bonnement fait ressortir du cabinet sans lui avoir apporté aucun secours.

Aucune lettre de ses proches n'est transmise à Batsiev, et il est constamment mis au cachot. Après la visite de sa femme il a été mis en cellule d'isolement répressive pour 10 jours initialement. Cependant 2 mois sont passés depuis, et le détenu s'y trouve toujours.

Aujourd'hui, sans aucune raison valable, la direction de la prison menace de le transférer dans la prison de la ville de Balachov, où il sera alors détenu non pas en « zone ordinaire », mais dans un baraquement à sécurité renforcée (BUR).

#### **4/ le cas de Zoubair Zoubairaev**

Nous souhaitons particulièrement mettre en évidence l'histoire de **Zoubair Zoubairaev**, connue dans le monde entier, en particulier parce que par naïveté Zoubair avait cru au rétablissement de la paix en Tchétchénie et avait quitté l'Europe où il était réfugié pour rentrer dans son pays.

Zoubair Zoubairaev est né et a grandi dans le village de Tolstoï-Iourt, non loin de Grozny. Après la mort de son père alors qu'il avait 14 ans, il est devenu soutien de famille (sa mère et ses 5 sœurs), puis il s'est marié. Il n'a combattu dans aucune des deux guerres de Tchétchénie. Mais sa famille participait à des manifestations contre la guerre et accueillait parfois des civils, Russes et Tchétchènes.

Ceci était suffisant pour éveiller les soupçons des services secrets. Plusieurs personnes ont alors prévenu Zoubair qu'il faisait partie des « listes noires », et ses proches ont insisté pour qu'il parte à l'étranger. En 2004, avec son épouse Madina, ils sont partis pour l'Autriche où vivaient des parents.

Ils y ont vécu un peu plus d'un an. Mais en 2006 Zoubair a appris que sa mère, atteinte d'un cancer et devant effectuer des déplacements fréquents pour des soins, avait besoin d'aide. Zoubair, son épouse et leur fils né à Vienne sont retournés dans leur pays, pensant peut-être que les menaces qui pesaient sur eux n'étaient plus d'actualité.

En effet, lors des premiers temps personne n'a inquiété cette famille. La mère de Zoubair, après une longue période de soins à Rostov, est rentrée chez eux.

Mais le 23 février 2007 Zoubairaev a disparu. Ses proches l'ont recherché pendant 3 mois avant de le trouver enfin au *ROVD* (poste de police régional) de Grozny.

Malika, la sœur de Zoubair, a indiqué qu'il avait été torturé « Ils lui ont arraché les ongles, torturé à l'électricité, cherchaient à obtenir de lui qu'il donne des informations sur des combattants et qu'il avoue les connaître ». On le menaçait en permanence de représailles sur sa famille en cas de refus, sur son épouse, enceinte.

Au début du mois de juin 2007, ses sœurs ont pu obtenir une entrevue, il leur a déclaré qu'il ne supportait plus les tortures et qu'il avait signé les aveux.

En août 2007, Zoubair a été condamné par la Cour Suprême de la République de Tchétchénie à cinq ans d'emprisonnement en régime sévère, au titre des articles 317 (attentat contre des agents de la force publique) et 322 (acquisition et détention illégales d'armes à feu). Il a été envoyé dans la colonie pénitentiaire JaR-154/25 à Frolovo dans la province de Volgograd, pour exécuter sa peine.

La colonie pénitentiaire N°25 de Frolovo est connue pour être un établissement où se pratique la torture. Cet endroit est bien connu : lorsqu'on veut faire peur aux condamnés détenus en Tchétchénie, on les menace de les transférer là-bas. Les détenus sont dans un état de stress permanent, entraînant de nombreux cas de suicides ou de tentatives. L'administration du camp use de méthodes illicites (coups, tortures) pour forcer les détenus à accomplir des exigences illégales.

Dès les premiers jours de son arrivée dans la colonie Zoubairaev s'est vu fixer sur son vêtement l'inscription « susceptible de s'évader, particulièrement dangereux » : Il n'a pas été possible de recevoir de réponse claire à la question de savoir ce qui avait motivé cet inscription, ni d'avoir de preuve de la tentative d'évasion de Zoubairaev. En général, tous les Tchétchènes arrivant dans cette colonie sont « marqués » de cette façon : ils sont en effet

considérés comme des terroristes dangereux par définition. Ils sont obligés de se présenter à la direction toutes les deux heures, délai ramené à toutes les heures lors des événements de 2008 en Géorgie. Pendant les fêtes, comme par exemple la Fête de la colonie, alors que les autres détenus peuvent profiter de visites exceptionnelles de leurs proches, les condamnés originaires de Tchétchénie sont enfermés dans des cachots, sous prétexte qu'ils pourraient en profiter pour s'évader.

A de nombreuses reprises, Zoubair a été roué de coups à l'intérieur même de sa cellule par des gardiens dont le visage était masqué, et qui pour le frapper utilisaient des bouteilles en plastiques remplies de liquide, afin de ne pas laisser de traces, mais avec une telle violence qu'il a plusieurs fois perdu connaissance. A présent les organes vitaux de Zoubairaev sont atteints : il se plaint de violentes douleurs au cœur, dans les reins et au foie ; il a des fractures aux jambes ; il a perdu plus de la moitié de son poids initial depuis son arrivée en prison. Après un coup de matraque asséné par un gardien, il a été victime d'un important traumatisme crânien, ce qui depuis provoque chez lui des pertes de connaissance fréquentes. Il aurait absolument besoin de passer un examen tomoscintigraphique, mais il est impossible d'en pratiquer un lors d'une détention en colonie. Malgré son état, l'administration pénitentiaire trouve tous les prétextes pour ne pas appeler de médecin spécialiste.

Zoubair a porté plainte contre le responsable-adjoint de la colonie pénitentiaire qui l'avait violemment battu. Une enquête criminelle a été ouverte pour coups et blessures sérieuses. Puis Zoubairaev a été tout d'abord transféré dans la colonie pénitentiaire N°9 à Volgograd, puis ensuite au LIU-15. Mais il a continué à être maltraité : là, on tentait d'obtenir de lui, en le frappant, qu'il signe une déclaration comme quoi il n'avait aucune plainte à formuler contre les employés de la colonie de Frolovo.

La direction s'est indignée du fait qu'un « espèce de Tchétchène » ose se plaindre. Et pour se venger, ils se sont mis à le brutaliser de plus belle en le traitant de terroriste. Des proches d'autres détenus, apprenant les mauvais traitements dont était victime Zoubair, ont téléphoné à sa sœur et lui ont dit : « si vous ne le faites pas sortir de là le plus vite possible, c'est un cadavre que vous récupérez ».

Une commission indépendante a examiné Zoubairaev et a pris des photos : les clichés le montrent dans un état lamentable : tuméfié, enflé, avec un énorme hématome sur le front. La majorité de ces photos reste aujourd'hui introuvable. Les membres de la commission ont catégoriquement refusé de les transmettre aux proches, qui voulaient les utiliser comme preuve des mauvais traitements infligés à Zoubair.

Sa sœur a obtenu auprès du responsable de la colonie un droit de visite et s'y est rendue. Après son entrevue avec son frère, voici ce que raconte Malika Zoubairaeva : « Lors de la visite ma sœur et moi avons commencé par appeler notre frère par son prénom, car il était méconnaissable. Il ne pouvait pas se déplacer seul. Il nous a reconnus à nos voix, et de ses doigts il a ouvert ses paupières inférieures, du sang a coulé, puis il nous a reconnus et nous a serrés dans ses bras. Puis, tout en retenant ses larmes devant tant d'offenses et d'injustices il s'est mis à nous raconter en détails la situation terrible dans laquelle il se trouvait. Ma sœur et moi nous sommes encore plus affolées lorsqu'il a retiré le bonnet qu'il portait : il avait sur la tête une énorme bosse, son visage était tout enflé et ses yeux bouffis ». Sa sœur a demandé à l'administration de la colonie pourquoi son frère était dans cet état : « On m'a répondu qu'il était tombé lors de crises d'épilepsie, alors que mon frère n'en avait jamais fait auparavant ». Il faut préciser que l'entrevue avec Zoubair avait été accordée à Malika et sa sœur Fatima sous la seule condition qu'elles le convaintraient de signer la fameuse déclaration d'absence de plaintes.

En novembre 2008, une commission composée de militants et de médecins lui a rendu visite et conclu à l'état très inquiétant du détenu: les plaies sur ses jambes s'étaient infectées. De 5 à 6 centimètres de profondeur, elles avaient été causées par des tiges métalliques qui lui avaient été enfoncées dans les muscles des jambes lorsqu'il se trouvait dans la colonie de Frolovo. Il ne pouvait presque plus se déplacer seul, son visage était enflé, son corps recouvert d'ecchymoses.

Suite à la dénonciation par cette commission du sort qui lui était réservé, son cas a attiré l'attention des militants des droits de l'Homme européens et russes. *Amnesty International* a par exemple organisé en novembre 2008 un rassemblement sur la Place Pouchkine à Moscou, en soutien à Zoubaïraev et s'est adressé au responsable de la colonie, au Directeur du service fédéral d'Application des Peines, au procureur de la région de Volgograd (cf. <http://www.amnesty.org.ru/pages/russia-index-rus>). Mais malgré la réaction de la communauté internationale, les articles de presse, la visite de la commission, la situation du condamné n'a pas changé, et il a été de nouveau enfermé dans un cachot.

Le 11 février 2009, une conférence de presse a réuni plusieurs défenseurs des droits de l'Homme russes, dont certains avaient pris part à la commission. A cette occasion, ils ont présenté des photos du détenu, de ses jambes aux blessures infectées, et de sa tête ayant doublé de volume après les coups répétés. Ils ont insisté sur le fait que les déclarations de l'administration de la colonie selon lesquelles Zoubaïr s'administrait à lui-même des coups, versait du sel dans ses blessures, se tapait la tête contre les murs dans le but d'être transféré en Tchétchénie, étaient clairement éhontées, car les blessures étaient telles qu'elles ne pouvaient être causées que par un autre agresseur que lui-même.

Mais la sœur de Zoubaïr a indiqué que les employés de la colonie avaient menacé de l'achever s'il n'arrêtait pas de se plaindre auprès des associations. Elle-même en Tchétchénie avait commencé à recevoir des menaces.

Après cette conférence de presse, les supplices se sont interrompus un moment. Mais le 13 mars, une décision judiciaire a été prise à la demande de l'administration de la colonie : Zoubaïraev était transféré de la colonie vers une prison pour y finir de purger sa peine, ses conditions de détention étaient donc durcies.

Il y avait lieu de penser que la vie de Zoubaïraev était alors en danger. Le 17 mars 2009, Svetlana Gannoushkina s'est adressée personnellement à Vladimir Loukine (Le commissaire pour les Droits de l'Homme de la fédération de Russie) et lui a demandé de tout faire pour interrompre le tragique enchaînement des événements. Elle lui a demandé s'il était prêt à envoyer une commission à Volgograd, et s'est déclarée quant à elle disposée, le cas échéant, à y participer aussi.

Les services du commissaire aux droits de l'Homme lui ont répondu en joignant une copie d'un courrier de l'administration de la colonie faisant part de « l'auto-agression » de Zoubaïraev envers lui-même, et indiquant que « chaque fois que le détenu intentait à sa santé, il recevait des soins médicaux appropriés ».

Le 22 mars *Memorial* a engagé l'avocat Moussa Khadissov pour défendre les intérêts de Zoubaïraev. Khadissov s'est immédiatement rendu à Volgograd et a pu obtenir une visite avec Zoubaïr, au terme de laquelle il a été convaincu à son tour que le détenu était victime de tortures. L'avocat a fait appel du transfert de Zoubaïr.

Sa visite est tombée à point pour la journaliste Elena Maglevannaïa qui avait beaucoup fait pour que l'histoire de Zoubaïr soit rendue publique. Le 20 mars 2009, l'administration du LUI-15 avait porté plainte contre elle pour atteinte à l'honneur et à la réputation, qu'elle avait selon

eux entachée en publiant des articles sur les sévices dont Zoubair se disait victime. Ils l'accusaient de mensonges demandaient des dommages et intérêts et des excuses.

L'avocat de Zoubair a participé à ce procès et a témoigné des traces visibles de coups et de blessures graves corporelles chez son client. Deux militantes tchéchènes des droits de l'Homme ont confirmé que le chef de la colonie LUI-15 avait servi en Tchétchénie pendant la seconde guerre, dans le centre de détention de Tchernokozovo, tristement célèbre pour les tortures infligées aux détenus.

Lors du procès de la journaliste, dont les auditions suivantes ont eu lieu en mai, le juge a refusé catégoriquement que Zoubair Zoubairaev soit entendu comme témoin, peut-être parce que la présence d'un homme dans un état si lamentable serait en elle-même un témoignage qui désavouerait toutes les déclarations des employés de la colonie affirmant que Zoubair n'avait jamais été torturé. Elena Maglevannaya a été condamnée à payer 200 000 roubles de dommages et intérêts.

Zoubair Zoubairaev continue à être persécuté. Selon ses proches, un homme persuadé que la famille de Zoubair est responsable de la mort de son père a été installé dans la même cellule que lui. Cet homme menace en permanence Zoubair de le tuer. Mais ce n'est pas tout. Le 12 avril 2009, ses proches ont appris que Zoubair continuait à être frappé en prison. Ils ont fait appel à un avocat local, Edal-Bek Magomadov, qui a demandé une visite avec son client. Celle-ci lui ne lui a été accordée que le 23 avril.

Après sa visite, l'avocat a déposé une protestation à l'attention du chef du LUI-15 : « Lors de ma visite au détenu Z. I. Zoubairaev le 23 avril 2009 au LUI-15 du FBU à Volgograd, j'ai pu observer des traces de coups, des hématomes et des ecchymoses sur le corps de mon client. Les ecchymoses les plus importantes sont visibles sur les épaules, la poitrine et les côtes. Il a aussi des traces de coups dans le bas du dos et dans la région des reins. Ceci est le résultat de coups reçus par mon client du 10 au 12 avril 2009. J'ai demandé la venue d'un médecin ou du responsable de l'établissement, afin que ces lésions corporelles soient relevées et enregistrées, mais on m'a opposé un refus catégorique. »

L'histoire de Zoubair se poursuit... Ses parents n'ont pas d'autres fils que lui, et lui-même est père de deux enfants en bas-âge. Si rien ne change dans son parcours et s'il survit, il sera, une fois sa « peine » purgée, lourdement invalide.

## **5/ Rizvan Balavdievitch Taïsoumovitch**

A l'automne 2008, *Memorial* a été informé du fait que le détenu **Rizvan Balavdievitch Taïsoumovitch** était victime d'humiliations à caractère sadique du fait de sa pratique religieuse. Lors d'un transfert, sur ordre du chef de la prison d'Irkoutsk il a été violemment battu dans un *presshat* (cellule spéciale où les détenus sont frappés et torturés par d'autres détenus, sur ordre de l'administration). Son supplice a duré deux semaines durant lesquelles il est resté enchaîné. Il a subi les tortures les plus raffinées qui soient. Aujourd'hui il est détenu depuis plus d'un an dans une cave de l'établissement pénitentiaire UV/8 à Blagovechtchensk dans la province d'Amour, et aucun soin médical ne lui a été apporté. Aucune visite n'est autorisée à sa famille ni à ses proches de le visiter. Il est à noter que Taïsoumov a été blessé pendant la guerre et il ne se déplace depuis qu'avec des béquilles.

Force est de constater que dans les prisons russes une série particulière de châtiments corporelles a été mise en place à l'encontre des personnes de confession musulmane et plus particulièrement de celles originaires du Nord-Caucase : les Tchétchènes et les Ingouches. C'est ainsi que presque partout les musulmans qui font leurs prières risquent des représailles



des gardiens ou de l'administration pour « infraction au régime carcéral ». Selon certaines sources, il existe des établissements dans lesquels la prière musulmane est ouvertement interdite. Autre « variante » sur ce thème, beaucoup de détenus tchéchènes racontent qu'on les oblige à manger des plats composés exclusivement de viande de porc, et que rien d'autre ne leur est donné. Et dans certains lieux de privation de liberté, il est même interdit de lire le Coran.

## **6/ L'affaire Talkhigov**

**Zaourbek Younoussovitch Talkhigov** est victime de mauvais traitements dans une colonie pénitentiaire de haute sécurité située dans la république des Komis. Il a été condamné à une peine de 8,5 années pour « complicité de terrorisme et de prise d'otages », accusé d'avoir tenté d'aider les preneurs d'otages du théâtre de la Doubrovka. Son procès a déjà été rapporté en détails dans le rapport du réseau *Migration et Droit* intitulé « La situation des personnes originaires de Tchétchénie dans la fédération de Russie, juin 2004 – juin 2005 ». C'est le député de la Douma Aslanbek Aslakhanov qui, après avoir demandé à Zaourbek de venir au théâtre, lui a donné le numéro de téléphone de Movsar Baraev, le chef du commando terroriste. Zaourbek l'avait appelé sous la surveillance d'agents du FSB et avait tenté de convaincre Baraev de relâcher les otages étrangers. Il a été immédiatement arrêté, ce jour là, pour tentative de complicité avec des terroristes. Et le 9 septembre 2003, la chambre des affaires pénales de la Cour Suprême de la Fédération de Russie a confirmé en cassation la sentence, tout en faisant remarquer que lorsque Zaourbek est arrivé auprès du théâtre, « il n'avait pas d'intention de complicité avec les terroristes ». Talkhigov a porté plainte auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Lors de l'été 2005, l'administration de la colonie dans laquelle il se trouvait a fait une demande de durcissement de ses conditions de détention. Il était accusé d'infractions fréquentes au régime carcéral.

Voici quelques-unes des infractions qui lui étaient reprochées : tutoiement envers un gardien (ce qui est l'usage en Tchétchénie), refus de manger avec une cuillère en bois sale, apportée spécialement, d'après le gardien, du baraquement des tuberculeux, refus, un soir d'éteindre les lumières (ce qu'il explique par le fait qu'il n'avait pas terminé sa prière à ce moment-là), présentation au rassemblement vêtu d'une tenue neuve et sans l'étiquette qui lui avait été attribuée (cette étiquette lui ayant été attribuée une minute avant le rassemblement, sans fil ni aiguille).

Mais avant même que la demande officielle ne soit faite, Zaourbek avait reçu des sanctions disciplinaires pour les manquements au règlement cités ci-dessus.

Une audience s'est déroulée le 11 août 2005, à l'issue de laquelle il a été décidé que pour une durée de deux ans, Talkhigov quitterait le régime de la colonie et serait transféré en prison. Durant tout le temps de son séjour là-bas il a été victime de mauvais traitements. Il a été battu et a été mis plusieurs fois au cachot.

En juin 2006, Zaourbek s'est senti très mal et il a demandé à être examiné par le médecin. Les analyses effectuées ont montré qu'il souffrait d'une hépatite C contractée en détention. Mais bien entendu, ses conditions de détention n'ont été en rien modifiées suite à ce diagnostic.

Après son retour dans la colonie, sa maladie a recommencé à empirer, dans le climat rigoureux de la république des Komis. En 2007 l'administration de la colonie l'a envoyé à l'hôpital pour une opération, mais les médecins ont refusé de la réaliser.

Une nouvelle et dure sanction a frappé Zaourbek en décembre 2008 : il s'est vu opposer un refus à une visite de longue durée demandée avec sa mère et sa sœur qui étaient déjà arrivées à destination. Zaourbek avait obtenu ce droit de visite depuis le printemps déjà, mais sa famille avait mis plusieurs mois pour réunir l'argent et se préparer pour le voyage, elles n'ont donc pu venir qu'à la fin de l'année. Mais le jour de leur arrivée, pour avoir fumé dans un lieu non-autorisé, Zaourbek a été sanctionné par un isolement de trois mois en BUR (baraquement de haute sécurité, qui sont généralement des locaux peu chauffés). Pour la première fois Talkhigov a tenté de s'excuser et de demander de ne pas supprimer cette visite. Son repentir n'a rien changé et l'humiliante sanction a été maintenue.

En février 2009 *Memorial* a engagé un avocat pour défendre Zaourbek. Celui-ci a fait un rapport sur l'état physique effroyable de Zaourbek et était prêt à contester son isolement en BUR. Mais Zaourbek a subi des repréailles de l'administration et de visiteurs du FSB suite à ces démarches et il a préféré se passer de l'aide de cet avocat, craignant pour la vie de ses proches.

### **7/ R.K. Magomadov**

Il y a peu, **R.K. Magomadov**, dont le frère purge une peine dans la 4<sup>ème</sup> colonie pénitentiaire IK 398/2 de Rostov, a signalé à *Memorial* qu'un nouveau danger guettait son frère condamné en 2002 par le tribunal de la province de Rostov à 24 ans d'emprisonnement sous haute-sécurité. Le détenu lui a raconté qu'aux alentours du 20 septembre 2008 il avait été convoqué dans le bureau de la section des opérations stratégiques où des hommes se prétendant appartenir au FSB ont exigé de lui qu'il rédige un document dans lequel il avouait de plein gré son appartenance à des bandes armées illégales. Ils l'ont menacé, en cas de refus, d'user envers lui des mêmes méthodes d'extorsion d'aveux que celles utilisées à son encontre pour obtenir les aveux des délits pour lesquels il avait été condamné en 2002.

Voici en quoi consistaient ces méthodes. Il a été enlevé en 2001 et détenu une vingtaine de jours dans la cellule de détention provisoire du bureau de police locale (*ROVD*) de Chali. Il y a été violemment battu, torturé. L'avocate qui avait été contactée par la famille s'est vu retirer l'autorisation de le voir après avoir réclamé une expertise médico-judiciaire du fait des traces visibles sur le visage et le corps de son client. (Information issue de la déclaration de R.K. Magomadov à *Memorial*).

### **DES CAS DE PERSECUTIONS COLLECTIVES**

Il arrive aussi que la violence et les humiliations soient dans certains endroits employées de façon systématique et collective envers des détenus tchéchènes. Comme par exemple ceux qui sont détenus dans la colonie pénitentiaire IK-1 à Nadvoïtza dans la province de Segerjski en Carélie, et qui sont victimes de tortures et de fréquents passages à tabac de la part des surveillants organisés en groupes armés ou des unités appelées les « spetsnaz pénitentiaires » (*Forces spéciales pénitentiaires, d'après le nom des groupes d'intervention des différents ministères russes : Intérieur, Défense, Justice, mais aussi KGB...*).

Les surveillants ne se contentent pas de maltraiter les musulmans, ils leur interdisent aussi de prier. Les détenus racontent que le responsable de la colonie en personne, Fedotov, veille à cela. Dans le camp de concentration IK-1, la prière musulmane est considérée comme « infraction au règlement ».

Ces derniers temps plusieurs messages nous sont parvenus, indiquant que dans les colonies à régime sévère de la province d'Irkoutsk, la situation des condamnés originaires de

Tchéchénie était beaucoup plus difficile que celle des autres prisonniers. Il s'y passe la même chose que ce qui a été décrit ci-dessus : coups, détention de certains détenus dans des conditions délibérément insalubres, tortures dans le but d'obtenir des aveux pour instruire de nouvelles affaires pénales. Les familles témoignent du fait que personne, parmi le personnel pénitentiaire, ne considère cet arbitraire comme contraire au droit ou même extraordinaire, c'est donc en toute conscience de leur impunité qu'ils persécutent les Tchétchènes en les menaçant ouvertement de leur « faire vivre l'enfer sur terre » et en s'organisant au mieux pour pouvoir mettre ces menaces à exécution.

Il arrive qu'on propose à un Tchétchène qui a demandé l'autorisation de prier de se rendre dans une église orthodoxe. Beaucoup de plaintes portent aussi sur le fait que lors de fouilles dans les lieux de détentions les musulmans se voient confisquer leur Coran, leur tapis de prière, leur chapelet. Et les cas d'outrages aux sentiments religieux ne sont pas rares.

Le 16 juillet 2008 par exemple, dans la colonie pénitentiaire IK-68/1 à Tambov, des membres du *SOBR* (Détachement Spécial de Réaction Rapide) ont, sous les yeux d'autres détenus, roué de coups des Tchétchènes et des Daghestanais en les obligeant à crier « Allah Akbar ». Ils les frappaient avec des matraques et des électrochocs. Beaucoup ont eu des côtes cassées.

A plusieurs reprises, le père Alexandre, aumônier de la colonie de Nijni-Tagil, a provoqué des affrontements entre chrétiens et musulmans par ses déclarations offensantes à l'égard de la religion musulmane. Le détenu **Mamed Lemaevitch Yousoupkhadjiev**, né en 1979, se plaint par exemple du fait que les musulmans ne sont pas autorisés à prier, sous la menace d'être obligés, le cas échéant : « de porter des croix ».

F. H. Israïlov, qui a déjà été mentionné plus haut, s'est vu proposer de se convertir au christianisme lorsqu'il a exprimé le souhait de jeûner pour le mois du ramadan.

#### DES PLAINTES RAREMENT SUIVIES D'EFFET

*Face à l'arbitraire des autorités carcérales, la seule possibilité qu'ont les détenus pour demander de l'aide est de s'adresser à leurs proches. Car il est très difficile de prouver son bon droit en s'adressant à la procureure. Car il arrive que les enquêtes soient falsifiées à toutes les étapes, et ce dès l'expertise médico-judiciaire.*

Une autre source d'informations peut venir aussi du témoignage des condamnés libérés des établissements pénitentiaires et qui acceptent de raconter ce qu'ils ont vécu en détention.

En mars 2009 *Memorial* a été contacté par des défenseurs des droits de l'Homme norvégiens qui avaient appris que le détenu **I. I. Dachaev** était maltraité et ses droits ignorés. I. I. Dachaev est né le 05/09/1982 et purge sa peine dans l'établissement IR 99/11 qui se trouve dans le faubourg Zvezdny de la ville de Sourgout, dans la république russe des Khanty-Mantsy. Ils avaient reçu un appel anonyme, peut-être même passé depuis le lieu de détention, d'un homme qui indiquait que Dachaev était en permanence victime de tortures et que sa vie était en danger.

Nos collègues nous ont donné le numéro de téléphone qui s'était affiché lors de l'appel, mais nous n'avons réussi à joindre personne. Cependant, quelque temps plus tard nous avons reçu un appel d'un numéro masqué, l'homme à l'autre bout de la ligne a refusé de se nommer. Il nous a déclaré que Dachaev, depuis le 2 février, date de son arrivée au IR 99/11, était quotidiennement victime de passages à tabac en raison, selon notre interlocuteur, uniquement de son appartenance ethnique, sans qu'aucun manquement au règlement ne soit effectué par ce détenu.

S. A. Gannouchkina s'est alors adressée à I.I. Kalinine, le directeur du *FSIN* (Service Fédéral d'Application des Peines). Elle lui a demandé de prendre de façon urgente toutes les mesures nécessaires pour améliorer la situation d'Ilias Issaevitch Dachaev. La réponse datée du 2 avril 2009 niait évidemment toute atteinte aux droits du détenu I. I. Dachaev, et indiquait par ailleurs que celui-ci « faisait partie d'un groupe disciplinaire et de maintien de l'ordre », que par conséquent il avait accepté de collaborer avec l'administration et de surveiller ses codétenus. Les militants des droits de l'Homme considèrent ces groupes comme le moyen le plus abject d'oppression de certains détenus par d'autres.

On constate qu'il est non seulement inutile, mais dangereux pour les détenus en Russie de porter plainte auprès des instances supérieures. L'histoire de Z. Zoubairaev, entre autres, le prouve. Et lorsque les médias relatent des faits de violences à l'encontre d'un ou plusieurs détenus, il arrive souvent que ceux-ci soient victimes de persécutions accrues, comme également après des visites.

En novembre 2008, la sœur de **Tourpal-Ali Abdourakhmanov** s'est adressée à *Memorial*. Cet habitant de Goudermes purge sa peine dans un quartier de haute-sécurité d'une colonie de Krasnoïarsk.

En août 2008 il a eu une entrevue avec le général V. K. Chachnikov, chef de la direction générale d'Application des Peines pour le territoire de Krasnoïarsk.

C'est après cette rencontre que les problèmes de Tourpal-Ali ont commencé. Il s'est fait limoger de son travail et enfermer. Vaganov, le lieutenant en chef, l'a grossièrement insulté devant les autres détenus et lui a dit qu'il allait être transféré à Norilsk (une ville située dans le grand nord russe, sur le cercle polaire). Tourpal-Ali a appelé sa sœur en novembre 2008 et lui a annoncé qu'il se trouvait à Norilsk, il parlait en russe, tout doucement et la conversation a été très courte. Sa sœur a compris que quelqu'un se trouvait à côté de lui et que leur conversation était écoutée. Puis sa sœur a téléphoné à *Memorial* pour dire qu'elle avait reçu une lettre de Tourpal-Ali avec une adresse d'expéditeur. Elle y a envoyé pour lui des colis, mais ils sont tous revenus. La famille de ce détenu ne sait plus quoi faire. Plus tard il les a rappelés une fois, mais les colis ne lui parviennent toujours pas.

Il y a peu, **Z. Mourtazalieva**, condamnée suite à une accusation fabriquée de toutes pièces, assistée de son avocat, a tenté sans succès d'obtenir une libération conditionnelle.

Ce jour-là le tribunal régional de Zubovo-Polianski de la république de Mordovie a examiné huit demandes de libérations conditionnelles. Sept ont été acceptées. Seule celle de Zara Mourtazalieva, condamnée en 2005 après avoir été accusée d'être l'auteur d'un attentat commis dans le centre commercial *Okhotnyi Riad* à Moscou.

En mars 2004, alors que la propagande anti-tchéchène battait son plein dans la capitale et que les ressortissants du Nord-Caucase étaient accusés de tous les maux, Zara était venue à Moscou pour tenter d'y trouver refuge loin de la guerre. A la mosquée elle a rencontré deux jeunes filles russes converties à l'islam. Les services secrets avaient un œil sur les jeunes filles ? Mais Zara, sans y prendre garde, a pris l'habitude de discuter avec ses nouvelles amies de l'injustice des opérations militaires en Tchétchénie.

Arrêtée à l'origine pour absence d'enregistrement, Zara Mourtalazieva a été accusé d'avoir participé à un attentat après que dans les locaux du poste de police, les policiers ont « trouvé » une substance explosive dans son sac. Le tribunal municipal de Moscou l'a condamnée à 9 ans de privation de liberté. Les représentants de la société civile ont répété à de nombreuses reprises qu'il existait de nombreuses incohérences dans cette affaire. Le président tchéchène lui-même, R. Kadyrov a déclaré que la jeune femme était innocente. Cinq ans plus tard, après

avoir purgé plus de la moitié de sa peine, Zara a tenté d'obtenir une libération conditionnelle. Selon son témoignage, l'administration de la colonie ne veut rien entendre et rien ne peut atténuer les punitions qui lui sont infligées : « en ce qui me concerne, la direction ne donne son accord à aucune compensation à laquelle pourtant le travail me donne droit ». En septembre 2005 l'administration de la colonie a rédigé une note de discipline la concernant pour « port de jupe de forme non réglementaire » et huit mois plus tard, une autre pour « lit mal fait ». Puis, plus elle approchait du terme d'une éventuelle libération conditionnelle, et plus les punitions se sont faites nombreuses à son encontre. « Ne s'est pas levée au signal du réveil », « a enfreint les règles vestimentaires », « s'est disputée avec une autre détenue », « ne s'est pas présentée au réfectoire ». Soit en tout 13 pénalités. Inutile de préciser que toute seule, Mourtazalieva n'était pas en mesure de contester juridiquement ces infractions au régime carcéral. Elle n'avait pas les moyens de payer les avocats qui pourraient la défendre : c'est un travail de longue haleine et peu glorieux.

C'est donc *Memorial* qui a engagé l'avocate M. Morozova pour défendre Zara. Elle a demandé au tribunal de prendre en compte le fait que personne n'avait souffert des actes reprochés à Zara en détention, elle a aussi fait valoir que le gouvernement tchéchène était intervenu en sa faveur, et que la représentation à Grozny des services du Commissaire pour les droits de l'Homme lui garantissait un emploi en cas de retour.

Mais malgré tout cela, ce qui l'a emporté sur tout le reste ont été le portrait qu'a fait de Mourtazalieva la direction de la colonie (« est matriculée en tant que terroriste, se montre indifférente à la vie de son équipe, provoque des conflits avec l'administration »), mais aussi et surtout l'appartenance ethnique de la détenue et son chef d'inculpation. Après cela, il a été clair que personne n'était disposé à la libérer. Le juge E. Kouzmine a donc refusé la libération conditionnelle à Mourtazalieva. Pour commenter cette décision, l'avocate de Zara a déclaré : « le juge ne pouvait tout simplement rien faire d'autre. La libération conditionnelle n'est jamais accordée aux détenus condamnés pour ces chefs d'inculpation ».

Lors de cette journée sept autres demandes de libération conditionnelle ont été examinées, et elles ont toutes été accordées bien que les chefs d'inculpation de ces détenus n'aient pas été plus légers que pour Zara Mourtazalieva.

Pourtant, ces femmes qui avaient été condamnées pour trafic de stupéfiants, banditisme, coups et blessures volontaires, se sont pourtant vu, à la différence de Zara, accorder la clémence du juge et une réduction de leurs peines : elles ont été libérées. Zara Mourtazalieva doit donc finir de purger la peine qu'elle a reçue pour avoir prétendument eu l'intention de commettre un crime.

Une autre caractéristique du système carcéral russe est l'ingérence illégale de l'administration dans le droit des détenus à s'adresser à la CEDH. Selon les lois en vigueur, les plaintes auprès de la CEDH et les échanges de courriers qu'elles entraînent ne font pas partie de la correspondance qui doit être vérifiée par l'administration des lieux de privation de liberté (article 21 de la Loi Fédérale du 15/07/1995 N°103 F3, « De la détention des personnes suspectées et condamnées pour crimes commis »). Il est évident que ces amendements protègent les droits des détenus pour s'adresser à la Cour Européenne. Mais dans la pratique ceci est cruellement insuffisant pour que les plaignants de la CEDH en détention puissent éviter les pressions et persécutions de la part de l'administration des établissements carcéraux.

**Chamsoudi Saïd-Khuseinovitch Abdoukadyrov** purge sa peine dans la colonie pénitentiaire FBU IK-18 dans le village de Mourmachi, province de Mourmansk. Le 30 juillet 2008 il a commencé une grève de la faim pour protester contre les multiples injustices et mauvais traitements dont il fait l'objet de la part des autorités carcérales, supposant que ceci

est dû au fait qu'il a déposé une plainte auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Abdoukadyrov a été plusieurs fois pénalisé pour des prétextes minimes et parfois même sans aucune raison.

Le 24 avril il a été très brutalement roué de coups par les agents de la prison, le responsable de la colonie lui-même a pris part à la bastonnade.

Chamsoudi Abdoukadyrov, né en 1981, a passé en 2003 la procédure d'amnistie (organisée par le gouvernement tchéchène pro-russe pour les anciens combattants indépendantistes qui acceptaient de rendre les armes). Mais le 16 janvier 2004 il a été arrêté et jugé par la Cour Suprême de la République de Tchétchénie pour plusieurs chefs d'inculpation, dont le meurtre, et condamné à 17 ans d'emprisonnement sous régime de haute-sécurité. Abdoukadyrov a plaidé non coupable et devant le tribunal il a déclaré que tous les aveux qu'il avait signés lui avaient été extorqués sous la torture. Mais il n'a pas été entendu. En 2005, Abdoukadyrov, sûr d'être dans son bon droit, s'est adressé à la Cour Européenne des Droits de l'Homme. En 2006 le vrai coupable a été tué et on a retrouvé sur lui l'arme du crime pour lequel Abdoukadyrov avait été accusé. Son innocence était confirmée, mais ceci n'a rien changé pour lui.

Le 21 mars 2008 il a été reproché à Chamsoudi d'avoir « à dessein enfreint les règles carcérales avec préméditation », il a alors été transféré sous régime de très haute-sécurité.

Un de ses codétenus a subi le même sort que lui : Evgueni Timochine, qui en mars 2005 avait lui aussi déposé une plainte auprès de la CEDH. Lors d'un entretien avec un collaborateur du réseau *Migration et Droit*, Evgueni Timochine a fait remarquer que non seulement Abdoukadyrov se trouvait en permanence isolé dans sa cellule, mais que l'administration carcérale créait un grand vide autour de lui en réprimant par tous les moyens ceux qui entraient en contact avec lui.

Timochine, ainsi que deux autres détenus musulmans V.B. Spitsine et R. Aslanov, se sont joints à la grève de la faim d'Abdoukadyrov. Celle-ci a duré jusqu'au 20 août 2008. Ils protestaient non seulement contre les persécutions dont étaient victimes les détenus plaignants auprès de la CEDH, mais aussi contre l'interdiction de faire la prière musulmane et de lire le Coran.

Ils ont dû être tous les quatre emmenés sur des brancards à l'hôpital. Dans les derniers jours de leur grève de la faim, ils étaient si affaiblis qu'ils ne pouvaient même plus parler.

Grâce à son séjour à l'hôpital où les conditions de vie sont meilleures qu'en prison, Chamsoudi s'est un peu rétabli aujourd'hui, mais rien ne garantit que les actes illicites dont lui et les autres participants à la grève de la faim ont été victimes ne se répètent pas.

Il est difficile de se faire soigner, autant en détention provisoire que dans les lieux de détention à longue durée. Dans une de ces colonies, un détenu tchéchène attend depuis plusieurs mois sa prothèse de la jambe.

La situation est particulièrement délicate pour ceux dont le terme de la peine est proche. Il arrive dans certains endroits que tout soit fait pour que les agents carcéraux usent de torture pour forcer les détenus prêts à être libérés à endosser des crimes non élucidés. C'est une pratique qui était par exemple couramment employée à Tchernokozovo en Tchétchénie jusqu'au printemps 2008, où par ailleurs les détenus étaient obligés de payer pour pouvoir être libérés le jour prévu.

De plus les gardiens ne s'opposent pas toujours aux provocations des autres détenus envers les condamnés originaires de Tchétchénie. Plusieurs cas de morts de Tchétchènes en prison ont été enregistrés.

Mais même dans ce cas les familles ont souvent peur d'exiger des enquêtes sur ces décès qui peuvent très facilement se révéler être des meurtres.

Ainsi, le 1er juillet 2007, le jeune **Azamat Ouspaev**, en pleine santé, détenu dans une des prisons de la province d'Astrakhan, est, pour une raison inconnue, tombé du premier étage et il est mort à la suite de ses blessures. Deux semaines avant sa mort il avait envoyé une plainte à la CEDH.

A l'automne 2007, le corps de **Bitcherkaev**, habitant du district Chelkovskaïa de Tchétchénie, a été rapporté à sa famille. Mort en prison dans des conditions étranges.

**Djamalï Chakhmanovitch Aliev**, né en 1979, a été condamné en 2003 selon les articles 208 et 209 du Code Pénal de la Fédération de Russie à 13 ans de privation de liberté. Il a commencé à purger sa peine à Vladikavkaz, mais après l'attentat commis à Beslan (*dans une école en septembre 2004*), il a été envoyé en prison d'instruction pour trois mois, puis en maison d'arrêt à Syktyvar. Un mois après son arrivée il a de nouveau été envoyé en prison d'instruction dans le village de Verkhny Tchev (Etablissement OS-34/1), lieu où il se trouve encore aujourd'hui, alors qu'au regard de la loi, les délais autorisés de détention dans ce lieu sont largement dépassés.

Un des éléments facilitant les mauvais traitements contre les détenus réside dans le non respect du règlement de la Direction d'Application des Peines selon lequel les proches doivent être informés dans les quatre mois du lieu de détention des condamnés. Il arrive que les quatre mois passent sans que le lieu de détention d'un détenu ne soit connu de ses proches : il faut alors que les associations de défense des Droits de l'Homme interviennent. Et il n'est pas rare que pendant cette période le détenu soit victime de violences et persécutions, par exemple dans les centres de transit.

Dans de tels cas, il est difficile pour la victime de s'adresser au parquet, dans la mesure où les traces visibles de coups s'estompent au bout d'un moment, et où aucun examen médical approfondi n'est effectué. Forte de cette impunité, l'administration de la colonie se permet alors d'exercer l'arbitraire le plus total en continuant à réprimer violemment la moindre petite infraction au régime, maintenant parfois certains détenus en cellule d'isolement répressive (*ChIZO*) pendant plusieurs mois.

Le détenu **Ismail Amelievitch Tataev** est enfermé depuis presque 2 ans dans une cellule isolée de la colonie pénitentiaire FGU IK-9 de la Direction Générale du Service Fédéral d'Application des Peines, dans la province de Volgograd.

Pendant toute cette période ses proches ont pu, avec de grandes difficultés, obtenir de courtes visites avec le détenu, bien que l'administration de la colonie tente en permanence de les empêcher.

Dans une réponse à un courrier envoyé par S. A. Gannouchkina au Parquet général, le chef de la direction de la surveillance pour la légalité des peines a déclaré qu'il n'y avait aucune raison pour que les sanctions prises à l'égard de I. A. Tataev soient annulées.

Le refus de droit de visite est une pratique particulièrement douloureuse pour les familles qui ont fait le déplacement de si loin. En juin 2007, Nebi, la mère d'Ismail, est venue le voir. Puis une visite de deux jours lui ayant été promise pour le début du mois de novembre 2007, elle a fait le voyage avec les deux filles d'Ismail : arrivée un jour trop tard par rapport au droit de visite accordée, on ne lui a donné droit qu'à une seule journée.

L'avocat du réseau *Migration et Droit*, qui soutient et veut aider Ismaïl dans ses démarches, lui a envoyé par courrier recommandé avec avis de réception une lettre dans laquelle se trouvait des formulaires de procuration pour des avocats près la Cour Européenne des Droits de l'Homme, qu'Ismaïl devait remplir et signer. L'avocat a bien reçu l'accusé de réception, signé par un employé de l'administration pénitentiaire. I. Tataev a en effet reçu les formulaires, les a remplis, signés et a remis sa lettre avec les procurations au responsable adjoint de la colonie. Mais les procurations ne sont jamais arrivées. Lors d'une visite, la mère de Tataev lui a remis en secret d'autres formulaires et les a remportés avec elle, remplis et signés. En janvier 2009, Ismaïl a appelé sa mère sur son portable pour lui annoncer qu'il avait été transféré dans un quartier de haute-sécurité.

Lors de la dernière visite de sa mère, il leur avait été annoncé que son fils pouvait téléphoner au 14 de chaque mois et sa mère avait transmis 1500 roubles pour Ismaïl, afin que celui-ci puisse acheter des cartes de téléphone. Elle n'a reçu qu'un seul appel.

Lors de cet appel qui n'a duré que deux minutes, Ismaïl a dit à sa mère qu'une visite de quatre jours de sa famille lui avait été accordée pour le mois de mars 2009, Nebi a économisé de l'argent, et alors que la fin du mois de mars approchait, sans nouvel appel de son fils, elle a donc décidé de se rendre à la colonie, accompagnée de Makka, l'épouse d'Ismaïl et de leurs trois petites filles. A leur arrivée, elles ont appris qu'Ismaïl était puni, et son droit de visite supprimé.

Ebranlée, Nebi n'a pas supporté cette nouvelle et a perdu connaissance. Une visite de deux heures leur a tout de même été accordée. Elle a remis à l'administration ce qu'elle avait apporté pour son fils, mais celui-ci n'a rien reçu. La seconde visite de deux heures a eu lieu en août de cette même année, et de nouveau, rien de ce qu'elle avait transmis pour son fils n'a été remis à l'intéressé.

La mère d'Ismaïl a déclaré que celui-ci se trouvait dans un état lamentable, il souffre du cœur, du foie, des reins. Pendant 6 mois il ne s'était nourri que de pain, car toute la nourriture était préparée avec de la graisse de porc.

En général lors des visites elle examine le corps de son fils pour vérifier qu'il ne portait pas de traces de coups ou violences, mais lors de cette visite il a refusé d'enlever sa veste, et elle en a déduit qu'il avait été maltraité. Les colis ne sont pas transmis à l'intéressé, ni l'argent que sa mère envoie pour lui

(...)

### **FABRICATION DE TOUTES PIÈCES D'AFFAIRES CRIMINELLES**

La forme la plus cynique et la plus violente de persécutions envers les Tchétchènes est devenue depuis quelques années la fabrication de toutes pièces d'affaires criminelles les impliquant.

Le mécanisme habituel est simple: lors d'une fouille au corps ou d'une perquisition d'un logement, les agents de police en charge de l'opération déposent dans les affaires de la personne concernée une petite quantité de drogue, des chargeurs, une grenade ou encore des matières explosives. Ils procèdent à son arrestation et obtiennent de lui des aveux. Il faut préciser que la plupart du temps, rien ne permet de justifier ni la vérification d'identité, ni l'arrestation, encore moins la fouille au corps ou la perquisition d'un logement. Si ce n'est que les services de sécurité portent une attention toute insistante sur une catégorie de personnes sur des critères ethniques.



A Moscou en décembre 2007, juste avant les élections, des agents de police ont perquisitionné les appartements de personnes originaires de la république de Tchétchénie, noté leurs numéros de passeports, et exigé d'eux qu'ils informent les services du ministère de l'Intérieur des invités éventuels qu'ils s'apprêtaient à recevoir.

Les ressortissants de Tchétchénie font l'objet d'une attention toute particulière lors du passage des frontières et des postes de contrôles de passeports. Ils sont retenus longtemps, et leurs passeports emmenés pour une vérification supplémentaire. Nous avons connaissance de plusieurs cas de personnes ayant été gardées si longtemps pour vérification qu'elles sont arrivées en retard pour l'enregistrement de leur avion. Lidia Youssoupova, par exemple, nommée pour le Prix Nobel de la Paix, n'a pas pu prendre son avion pour l'Italie en décembre 2007, elle a été retenue trop longtemps par les services de contrôle de passeports à l'aéroport « Cheremetievo ». Par deux fois à l'été 2008, à l'aller et au retour d'un séminaire que l'association *Memorial* avait organisé en Turquie pour ses collaborateurs, ceux-ci ont été retenus. Et sans aucune explication, une fouille toute particulière et minutieuse a été pratiquée uniquement pour les ressortissants de Tchétchénie. Les douaniers n'ont porté aucune attention aux autres membres du groupe. Ils ont tenté d'arrêter un des Tchétchènes car celui-ci avait exprimé son mécontentement : le chef de brigade l'a menacé de l'amener devant la justice, et tout en parlant il falsifiait déjà les déclarations de celui qu'il accusait. Le responsable du groupe a pu mettre fin à l'affaire en présentant son accréditation de membre du Conseil des droits de l'Homme près le président de la Fédération de Russie.

Il est évident que tout ceci se passe sur l'injonction officieuse venant d'en-haut, et ceci s'accorde bien au climat global de xénophobie envers les Tchétchènes.

Malgré le caractère grossier de ces affaires criminelles fabriquées, les personnes traduites en justice ne sont la plupart du temps pas innocentées. Le maximum qu'arrivent à obtenir les avocats est un supplément d'enquête ou une peine avec sursis.

Parfois les personnes en charge de l'instruction proposent aux prévenus des peines réduites ou avec sursis en échange d'aveux et de reconnaissance de culpabilité, ce qui permet de prouver indirectement la fragilité de l'accusation. Mais la plupart du temps, un prévenu accusé dans le cadre d'une affaire criminelle fabriquée de toutes pièces se voit priver de liberté pour de nombreuses années.

**O. Batoukaev, R. Moussaev et L. Khamiev**, tous trois originaires de Tchétchénie et arrêtés en mai 2007, sont encore sous les verrous. Le 1er novembre 2008 le tribunal municipal de Moscou a prolongé une fois de plus leur maintien en détention provisoire.

Oumar Batoukaev, Rouslan Moussaev et Lors Khamiev sont accusés d'avoir voulu faire sauter une automobile chargée d'explosifs. C'est le FSB qui mène l'enquête, les accusés sont donc maintenus au *SIZO* (centre de détention préventive) du FSB « Lefortovo ». Selon l'enquête, ces trois hommes étaient membres d'un groupe de terroristes dirigé par Lors Khamiev. Il aurait donné l'ordre à Oumar Batoukaev (étudiant en économie et en droit) et à Rouslan Moussaev (diplômé d'un institut moscovite de finance) d'acheter une voiture VAZ-2107 et de la remplir d'explosifs.

La veille de la journée commémorative de la fin de la seconde guerre mondiale, des agents du FSB ont trouvé la voiture dans la rue Profsoyuznaya et l'ont neutralisée à l'aide d'un robot. Tout d'abord, l'enquête privilégiait la version d'un attentat préparé pour les manifestations officielles consacrées à la commémoration du Jour de la Victoire. Mais aujourd'hui les agents du FSB affirment que les hommes préparaient un attentat contre le président tchétchène Ramzan Kadyrov. D'après l'enquête, ils avaient prévu de mettre leur plan à exécution au moment de sa participation aux festivités dans la capitale. Aux chefs d'accusation pour

lesquels ils étaient déjà inculpés (« détention illégale et transport d'armes et de substances explosives », « tentative d'attentat », etc.), s'est rajouté celui de « projet d'attentat contre une personne publique ou représentante de l'autorité gouvernementale ».

L'avocat de R. Moussaev estime qu'il n'y a aucune preuve directe de la culpabilité de son client et que l'accusation n'est fondée exclusivement que sur les soupçons des enquêteurs.

On peut penser que l'accusation d'attentat contre Kadyrov a été citée pour priver les accusés de tout soutien venant de Tchétchénie.

Le procès venait à peine de commencer lorsque tous les suspects concernés par cette affaire ont été forcés à prendre on ne sait quels médicaments, suite à quoi Rouslan Moussaev a perdu connaissance dans la salle du tribunal. Il a fallu appeler les services médicaux d'urgence pour le faire revenir à lui.

Depuis qu'il se trouve à « Lefortovo », Batoukaev se voit refuser les entrevues avec ses proches. C'est un instrument bien connu de pression psychologique sur les prévenus.

Le 2 avril 2009, les audiences judiciaires ont eu lieu en huis-clos. Le tribunal municipal de Moscou a condamné les prévenus à des peines allant de 5 à 8 ans en colonie pénitentiaire. Lors Khamiev a été condamné à 8 ans d'emprisonnement en quartier de haute-sécurité. Oumar Batoukaev a été condamné, lui, à 5 ans de réclusion. Le prévenu Rouslan Moussaev a été acquitté, sans que le juge ne justifie cette décision du tribunal.

Nous pouvons illustrer la situation collective des ressortissants de Tchétchénie ne peuvent pas se sentir en sécurité sur le territoire de la Fédération de Russie : ils font en permanence partie des « groupes à risque », et sont sous la menace de devoir en permanence répondre de délits et crimes qu'ils n'ont pas commis.

**Mokhmad Betmirzaev**, trois fois champion de Russie et du monde de kickboxing a été arrêté à l'aéroport moscovite de Vnoukovo le 11 décembre 2007

Les agents des forces opérationnelles lui ont expliqué qu'ils souhaitaient lui poser des questions dans le cadre d'une enquête sur l'assassinat d'une certaine Mme Smirnova, le 27 janvier 2007. Betmirzaev a expliqué qu'il ne connaissait pas cette femme. Mais le 20 décembre 2007, il a été mis en accusation pour meurtre et le tribunal de l'arrondissement de Savelovski a ordonné son arrestation.

E.M. Smirnova a été battue à mort à coups de battes dans l'entrée de son immeuble. D'après l'enquête, Smirnova, après s'être disputée avec son ami, se serait mise à téléphoner aux amis de ce dernier, les harcelant de ses appels. Et l'un d'eux aurait organisé son assassinat, afin qu'elle ne les « emmerde » plus. Les enquêteurs avaient interrogé les gens à qui Smirnova téléphonait, mais ils n'avaient pu obtenir de preuves de leur culpabilité. Un homme que Smirnova appelait plus souvent que les autres a cité le nom de Mokhmad Betmirzaev en disant que c'était son ami proche : ce prétexte était suffisant pour une arrestation.

Aucune preuve de la participation de Betmirzaev dans l'assassinat de Smirnova n'a été trouvée. De plus, l'instruction et les expertises ont confirmé l'injustice dont il était victime : rien ne permettait de justifier sa mise en accusation. Selon les éléments de l'enquête, une batte de base-ball, des mégots de cigarette, deux seringues usagées, un chewing-gum et des traces de sang ont été trouvés sur les lieux du crime. Mais les rapports concernant l'inspection du lieu du crime n'ont pas été transmis à la défense, malgré ses multiples demandes. Selon les conclusions des expertises biologique et génétique médico-légales, Mokhmad Betmirzaev n'a rien à voir avec les preuves matérielles relevées sur place, et aucune de ses empreintes n'a été trouvée sur les lieux du crime. Mais ceci n'a pas empêché l'enquêteur de transmettre le dossier de Betmirzaev au parquet militaire de Moscou.

Pendant toute l'année précédant son arrestation Betmirzaev avait pris part à de nombreuses compétitions sportives internationales et il était souvent à l'étranger. S'il avait voulu échapper à la justice, il en aurait eu à de nombreuses reprises la possibilité. Il a été accusé 11 mois après le meurtre, à la fin de l'année, au moment où les agents doivent rendre des comptes et faire des rapports sur les délits et crimes élucidés.

Nourdi Noukhadjiev, commissaire aux droits de l'Homme de la république de Tchétchénie s'est adressé à Youri Semine, procureur de Moscou, à propos de cette affaire. Il lui a fait remarquer que les agents qui avaient arrêté le sportif à l'aéroport l'avaient interrogé avec insistance, tentant de le pousser à bout : avait-il de l'argent, avait-il des parents riches à Moscou, était-il aidé par la diaspora – ils avaient ainsi tenté d'exercer une pression sur lui, exigeant de lui qu'il reconnaisse ce crime.

Noukhadjiev a par ailleurs fait remarquer qu' « il ressort nettement de la mise en accusation du juge d'instruction et des conditions de l'enquête que dès le début, l'instruction préalable a épuisé toutes les possibilités juridiques qui auraient prouvé la culpabilité du suspect. » (voir, par exemple RIA « Novosti » du 01/08/2008, <http://ug.rian.ru/incidents/20080801/81704893-print.html>)

Dans son adresse au procureur de Moscou, Nourdi Noukhadjiev lui a demandé de prendre des mesures pour que cesse la persécution juridique infondée envers Mokhammad Betmirzaev, et que les efforts des enquêteurs soient dirigés vers la recherche des véritables coupables du crime.

Plusieurs personnes ont soutenu le champion arrêté, s'engageant à se porter garants en cas de liberté conditionnelle : des représentants du ministère des sports de Tchétchénie, Ziad Sabsabi, le dirigeant adjoint du gouvernement tchéchène, des représentants de la ligue de kickboxing de la Fédération de Russie. L'intervention de la communauté des défenseurs des droits de l'Homme a été elle aussi significative, et en particulier celle de S.A. Gannoushkina, qui a sollicité auprès du procureur la libération de M. Betmirzaev en se portant garante pour lui. Un article de la journaliste Zoïa Svetova est paru dans « Novye Izvestia », un des gros quotidiens du pays, et a attiré sur lui l'attention de l'opinion publique.

C'est son père, Adlan Betmirzaev, qui avait eu pendant des années une activité militante et bien au fait, donc, du monde associatif dans le domaine des droits de l'homme, qui a organisé autour de lui cette défense vigoureuse qui a fini par porter ses fruits.

Et après huit mois de détention, Mokhammad Betmirzaev a été mis en liberté conditionnelle avec l'interdiction de quitter Moscou.

## LIBERATIONS INCERTAINES

Autre problème auquel doivent faire face les Tchétchènes, l'incertitude quant à leur libération une fois la peine purgée.

En 2005 **Movsar Beksoultanov**, un habitant de la commune d'Atchkhoï-Martan dans laquelle est établie l'*OMON* (Unité de Forces spéciales du ministère de l'Intérieur) de Voronej, a été condamné pour participation à des groupes armés illégaux. La défense a pu prouver que Beksoultanov avait été torturé au cours de l'instruction et une enquête a été ouverte pour usage de méthodes illégales d'instruction à son encontre. Mais ceci n'a pas empêché qu'il soit condamné et purge une peine de trois ans dans la colonie N°2 de Voronej. Environ un mois avant sa libération il a reçu à la colonie la visite de Viatcheslav Koulikov, chef du département des affaires Intérieures des chemins de fer de Voronej. Celui-ci connaissait Atchkhoï-Martan, il y avait occupé le poste de chef de la police criminelle. Koulikov a exigé

que Movsar Beksoultanov signe de nouveaux aveux dans le cadre de son affaire. « Sinon – lui a-t-il dit – on t'attendra à la sortie et on prolongera ta peine. Tu auras du mal à survivre à quatre années du côté de Magadan avec un ulcère à l'estomac... ». Celui-ci a refusé.

Le 16 juin 2008, jour où Movsar Beksoultanov devait être libéré, son père, sa mère et sa nièce de 5 ans sont venus le chercher. Ils ont tous trois été arrêtés puis emmenés au commissariat (ROVD) de Voronej où ils ont été détenus 3 heures sans aucune explication. C'est d'ailleurs une caractéristique de ces affaires : il est impossible de trouver quelque trace que ce fut d'arrestations et détentions de ce genre. En réponse à notre courrier envoyé au parquet pour demander des explications sur l'arrestation infondée de plusieurs personnes dont un enfant, une réponse standard est arrivée : « après une vérification objective, les faits que vous relatez n'ont pas été confirmés »).

Alors que ses parents et l'enfant étaient maintenus en cellule de détention provisoire, Movsar Beksoultanov est sorti de prison et a été immédiatement arrêté par des agents de police en civil. Après qu'il leur a remis son certificat de libération, ils l'ont quasiment enlevé : ils lui ont passé des menottes et après lui avoir mis sur la tête un uniforme de prisonnier, ils l'ont poussé de force dans leur voiture.

Plus tard, les ravisseurs ont expliqué son arrestation par des motifs ineptes et contradictoires. Soit ils déclaraient qu'une grenade avait été trouvée dans son sac, soit ils parlaient d'un codétenu qui aurait menacé de tuer Movsar et que celui-ci aurait rudoyé. Enfin ils ont déclaré qu'ils avaient trouvé de la drogue dans un exemplaire du Coran (!) appartenant à Beksoultanov.

Movsar a été ensuite emmené au poste de police du centre ville de Voronej, où il a été détenu pendant deux jours sans nourriture et sans eau. Tenailé par les douleurs insupportables d'un ulcère à l'estomac, il a tenté de se suicider.

Au bout de deux jours (le temps de détention autorisé sans arrêté officiel de mise en accusation est de 48h), Beksoultanov a été emmené au tribunal pour qu'il soit décidé de l'incarcérer. C'est là qu'il a « appris » qu'il avait été arrêté le 16 juin à 23 heures (donc huit heures après l'heure réelle de son « arrestation ») non loin de la colonie, pour des faits de petite délinquance, et que de la drogue avait été trouvée sur lui lors de la fouille au corps. Une nouvelle affaire criminelle a alors été ouverte contre lui.

Cependant, la fabrication d'une nouvelle accusation et d'un procès contre lui n'ont pas eu de suite. La juge du tribunal municipal de l'arrondissement central de Voronej n'a pas donné l'autorisation d'incarcérer Movsar Beksoultanov : elle ne croyait pas à sa culpabilité. Dans son article intitulé « Comment une libération de prison se transforme en une nouvelle détention » (*Novye Izvestia*, 29 octobre 2008), Zoïa Svetova a cité l'avocate Elena Kouznetsova : « Il faut rendre justice à la juge, qui a parfaitement compris la situation. Comment un homme tout juste libéré de prison pouvait-il avoir sur lui de la drogue? Lors de la sortie, une fouille complète est systématiquement effectuée. Si on suit leur version, Movsar est donc sorti de la colonie pénitentiaire sans aucune substance ni objet illégaux, mais deux minutes plus tard il avait de la drogue sur lui. De plus, la colonie est équipée en surveillance vidéo 24h/24. C'est étonnant, mais l'enquêtrice ne s'est rappelée de ce détail qu'au bout de cinq jours. Elle savait probablement que l'enregistrement de ce jour-là avait déjà été détruit. »

Autre chose a aussi joué en la faveur de Movsar : il a été soutenu par des défenseurs des droits de l'Homme de Voronej et de Moscou (dont en particulier V. Bitioutski, l'avocat du réseau *Migration et Droit*), ainsi que par le commissaire aux droits de l'Homme de Tchétchénie et des journalistes. Et quelques mois plus tard l'enquête concernant la drogue trouvée dans un Coran a été fermée pour non-lieu.

## **LES DEFENSEURS DES DROITS DE L HOMME LIMITES DANS LEUR ACTION**

Mais les efforts mis dans les campagnes publiques de soutien ne donnent pas toujours, loin de là, des résultats positifs.

En Mai 2008 le *Comité d'Assistance Civique* s'est adressé à Zareta Djanaraliev, la sœur de **Letchi Moussaevitch Djanaraliev**, dont *Memorial* avait déjà rapporté la situation (<http://www.memo.ru/hr/hotpoints/caucas1/msg/2008/07/m138037.htm>).

**Letchi Djanaraliev**, né en 1980, collaborateur du poste de police régional (*ROVD*) de l'arrondissement Zavodski à Grozny, a été reconnu coupable de banditisme et condamné à 12 ans de privation de liberté par la Cour Suprême de la république de Tchétchénie. Il est gravement malade et son état de santé impose qu'il soit dispensé de détention. Pourtant l'*UFSIN* (Direction Fédérale du Service d'Application des Peines) pour la république de Tchétchénie a pris la décision d'envoyer Djanaraliev en centre de détention de transit dans la république de Mordovie.

**Letchi Djanaraliev** a été arrêté le 8 avril 2005. Il était dans la voiture de son voisin, qui s'était proposé de le reconduire chez lui. Sur la route, des militaires ont fait signe au conducteur de s'arrêter, mais le voisin de Letchi a ignoré leur ordre. Ils ont alors ouvert le feu sur la voiture. Le conducteur a été tué, une arme a été retrouvée sur lui. Letchi Djanaraliev a été sérieusement blessé à la tête et à la colonne vertébrale. Après son arrestation, il a été hospitalisé pendant un mois à l'hôpital N°9 de Grozny. Au terme de ses soins, les médecins ont déclaré qu'il aurait besoin d'une seconde opération dans un an. Il fallait en effet effectuer une trépanation et lui implanter une prothèse. Djanaraliev a été reconnu invalide au plus haut niveau. Tout au long du procès, Letchi était amené dans la salle du tribunal sur un brancard. Et bien que Djanaraliev n'ait rien à voir avec son voisin, et que ses blessures l'aient laissé handicapé, le tribunal l'a jugé coupable et condamné à 13 années de privation de liberté dans une colonie de haute-sécurité. En août 2005 l'affaire a été de nouveau jugée en cassation par la Cour Suprême de république de Tchétchénie qui a retiré l'inculpation pour détention d'arme, mais a maintenu celle pour « banditisme » (comment est-ce possible sans arme?). La peine a été réduite d'un an et demi.

Tout d'abord Djanaraliev purgeait sa peine dans la ville de Georgiyevsk, dans la région de Stavropol. Le 19 mars 2008 Letchi Djanaraliev a été examiné par une commission médicale spéciale composée de 8 personnes, chargée d'inspecter l'état de santé des détenus. Après avoir examiné Letchi, ils ont conclu au diagnostic suivant : « traumatisme crânien ouvert » - qui se rapporte, selon le point 23 du décret du 6 février 2004 du gouvernement russe, aux affections exemptant de l'accomplissement des peines. Suite à la visite de cette commission Djanaraliev a été présenté à la libération. Letchi est rentré en Tchétchénie et a été détenu dans le *SIZO* (Centre de Détention Préventive) N°1 de Grozny.

Pourtant, peu après sa libération, Djanaraliev a été transféré au *SIZO* de Tchernokozovo où il est resté détenu une quinzaine de jours. C'est le tribunal qui devait prendre la décision finale concernant sa libération. Néanmoins V. A. Agro, juge du tribunal municipal de Georgiyevsk, n'est pas tombé d'accord avec l'opinion des médecins. L'arrêt qu'il a rendu dit ainsi : « Malgré le fait que Djanaraliev « souffre d'affections se rapportant à « La liste des maladies qui font obstacle à l'accomplissement des peines », sa vie n'est actuellement pas en danger et son état lui permet actuellement de purger sa peine dans un établissement médical spécialisé en colonie pénitentiaire... ».

A la fin du mois de mai 2008 la famille a été informée que Letchi devait être envoyé en Mordovie dans un centre de détention de transit. L'avis des médecins avait tout simplement été ignoré. En apprenant cette nouvelle, la famille s'est adressée à *Memorial*, ainsi qu'aux services du Commissaire aux droits de l'Homme de la république de Tchétchénie. La décision de transfert a été contestée, mais, alors que son appel était tout juste examiné, Djanaraliev a été transféré le 30 juin tout d'abord au *SIZO* de Piatigorsk, puis plus loin, en république de Mordovie.

Selon les témoignages des condamnés qui ont transité avec Djanaraliev, les agents du *SIZO* se comportaient de façon particulièrement inhumaine à son égard. Les convoyeurs l'ont traîné de la cellule dans laquelle il se trouvait jusqu'au véhicule de transit, l'y ont jeté et il a fait le voyage sans être accompagné d'un médecin.

Ni les défenseurs des droits de l'Homme, ni le Commissaire aux droits de l'Homme n'ont pu s'opposer à cruauté du tribunal. On peut imaginer qu'il s'agit là d'une façon de se venger du fait que malgré tous les efforts de l'instruction, Letchi Djanaraliev a toujours refusé de se reconnaître coupable.

Selon Zareta Djanaraliev, la sœur de Letchi qui lui a rendu visite en Mordovie, l'état de santé de son frère est particulièrement grave, il n'a plus que la peau sur les os et est brisé de fatigue, il souffre de violents maux de tête, ne peut pas s'occuper de lui seul et a besoin de façon urgente de soins médicaux complets.

Il faut souligner que seule une petite partie des affaires criminelles fabriquées sont connues des défenseurs des droits de l'Homme. En général, les familles tentent de régler le problème sans bruit grâce à des connaissances et de l'argent. Presque plus personne ne fait confiance à la justice ou aux mécanismes de protection, et non sans fondement. Il arrive souvent que nous apprenions des faits de cet ordre par des voies détournées et que nous n'obtenions pas l'accord des victimes pour les rendre publiques, ni pour en informer la presse ou de faire appel à un avocat qui refuserait de graisser des pattes au tribunal. Et c'est pourquoi il arrive souvent que, lorsque des requérants, désespérant d'obtenir la libération de leurs proches, s'adressent à nous, l'affaire soit allée déjà beaucoup trop loin, que tous les délais soient dépassés, et qu'on ne puisse rien faire pour les aider.

Jusqu'à il y a peu, le seul espoir résidait dans la possibilité d'être jugé par un jury populaire, où il était parfois possible de mettre à jour et prouver la falsification. Mais le 30 décembre 2008 est entrée en application une loi qui exclue de la possibilité de jugement par une cour d'assises les crimes dont sont le plus souvent accusés les Tchétchènes (terrorisme, prise d'otages, organisation de bandes armées illégales, mise en place de désordres de masse, espionnage, trahison, enlèvement, émeute armée, diversion)

La communauté des défenseurs des droits de l'Homme a clairement exprimé son désaccord, estimant que de tels changements dans le Code pénal étaient contraires à la logique du Droit. De plus, les accusations fabriquées de toutes pièces se réfèrent la plupart du temps aux articles du code pénal concernant des actes terroristes, la participation à des groupes armés illégaux et des désordres de masse. Et les tribunaux professionnels n'osent pas, la plupart du temps, rendre de décision d'acquittement dans ces affaires.